



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du Nord
Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord - hors
cours d'eau domaniaux

SOCIETE MILLE ASSAINISSEMENT

14 rue Carrière des Ciments

59482 HAUBOURDIN

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier TURCO Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :
Réalisation d'un forage d'essai à Haubourdin
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :59-2008-00005

LAMBERSART , le 27/03/2008

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à la **REALISATION D'UN FORAGE D'ESSAI A HAUBOURDIN** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13/02/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie d' HAUBOURDIN où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie d' HAUBOURDIN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule,

Jean-Marie LOISEL



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
REALISATION D'UN FORAGE D'ESSAI
COMMUNE DE HAUBOURDIN

Dossier n° 59-2008-00005

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 29/01/2008, présenté par SOCIETE MILLE ASSAINISSEMENT, enregistré sous le n° 59-2008-00005 et relatif à : REALISATION D'UN FORAGE D'ESSAI A HAUBOURDIN ;

donne récépissé à **SOCIETE MILLE ASSAINISSEMENT**

de sa déclaration concernant :

REALISATION D'UN FORAGE D'ESSAI

dont la réalisation est prévue sur la commune de HAUBOURDIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 29/03/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de HAUBOURDIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de HAUBOURDIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

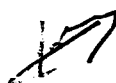
En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, LE 13/02/2008
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

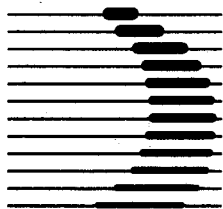
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr

MILLE ASSAINISSEMENT

MILLE ASSAINISSEMENT

**Dossier de Déclaration au titre des articles L 214-1 à
L 214-3 du Code de l'Environnement
pour la réalisation d'un forage d'essai
à HAUBOURDIN (59)**

**Janvier 2008
A 49078/A**



ANTEA

Ingénierie et Conseil

1. Introduction

Dans le cadre de son activité, la société Mille Assainissement envisage de réaliser un forage permettant le captage des eaux souterraines.

Pour ce faire, la société Mille Assainissement a chargé le bureau d'études ANTEA de réaliser une étude de faisabilité technique et économique concernant la recherche d'une ressource présente en quantité suffisante pour l'activité de la société.

L'étude de faisabilité, objet du rapport A48389/A, fait ressortir que la nappe exploitable est celle de la craie dont le niveau varie entre 9 et 13 mètres de profondeur environ. D'un point de vue technique, l'exploitation de cette nappe pourrait se faire au moyen d'un forage de 20 mètres de profondeur.

Avant de réaliser ce forage, un dossier doit être préparé et adressé à la préfecture, conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et aux décrets d'application de mars 1993 et septembre 2003 (décret 2003-868 du 11/09/2003).

Le présent rapport constitue le « Dossier Loi sur l'Eau » pour le forage, à établir dans le cadre de la Loi sur l'Eau reprise dans le Code de l'Environnement (rubrique 1.1.1.0).

Compte tenu des besoins en eau inférieurs à 10 000 m³/an, le rapport ne portera pas sur la rubrique 1.1.2.0 concernant les prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain.



Figure 1 : Localisation du site - Extrait de la carte IGN à 1/25 000

2.4. Profondeur du sondage

	Profondeur	Nappe captée
Projet	20 m	Nappe de la craie

2.5. Rubriques de la nomenclature concernées

Le projet est concerné par la rubrique suivante :

travaux ou installations projetées	N ° Rubrique
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines	1.1.1.0

Pour mémoire, rappelons que le forage sera exploité à un débit inférieur à 10 000 m³ par an, par conséquent il n'est pas soumis à la rubrique 1.1.2.0 de la loi sur l'eau relative aux prélèvements.